

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 174

présenté par

M. Fasquelle, M. Ginesta, M. Vitel, M. Lazaro, M. Le Mèner, M. Foulon, M. Cinieri,
M. Straumann et M. Hetzel

AVANT L'ARTICLE 2

À la fin de l'intitulé du titre I^{er}, substituer au mot :

« départemental »

le mot :

« général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de maintenir le terme de « conseil général » puisqu'il désigne originellement le « conseil général des communes du département ». Cette dénomination permet donc d'affirmer la place de la commune dans ce conseil alors que la dénomination « conseil départemental » conduirait à une certaine diminution de l'ancrage local.

De plus, il s'agit d'un détournement des véritables enjeux d'une réforme territoriale.